

SOMMAIRE	PAGE
1. Description	1
2. Caractéristiques techniques	1
3. Installation.....	2
4. Entretien.....	2
5. Normes.....	3

1. DESCRIPTION

C'est un luminaire source centrale d'évacuation à LED, étanche.

2. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Alimentation : 230 VAC/48-220 VDC
 Consommation : 48 - 220 VDC 1,5 W / 230 VAC 2,5 W 5 VA
 Dimension (mm) : 141 x 141 x 20
 Raccordement : livré avec 8 m de câble CR1, section 2x1,5 mm²,
 Ø 9,6 mm, sans les bornes

Classe II

IP 66

IP 68 - 2 m

IK 10

Flux assigné : 45 lm

Fonctionnement : -5° C à +60° C

Résistance aux charges statiques : 20 kN

Autoextinguibilité : 960° C

Fournie avec vis TB 6 PANS 6x60 et chevilles laiton M6 8x23

Température de stockage : -20° C à +70° C

Température d'utilisation : -5° C à +45° C

Température assignée maximale T : 65° C à 80° C

Poids : 1170 g

Couleur : gris RAL 7035

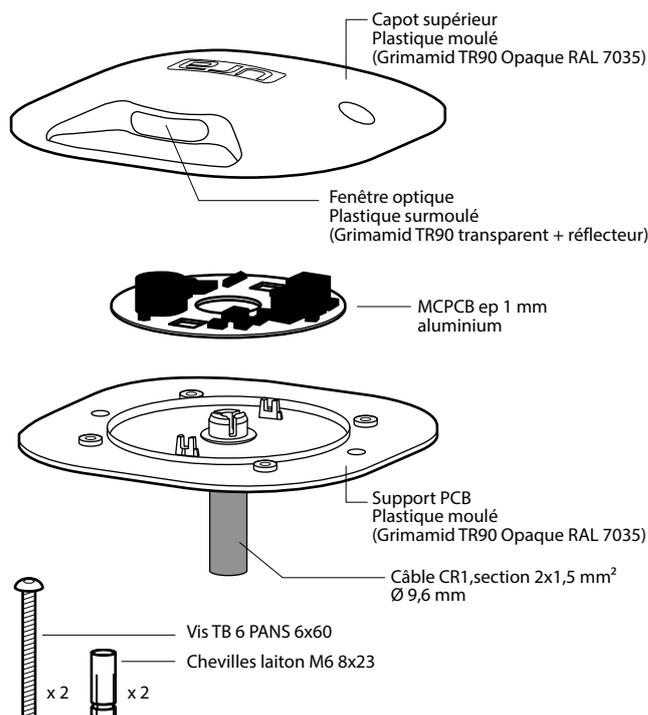
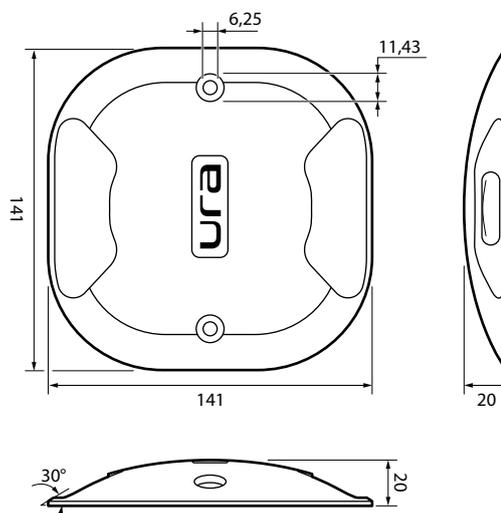
Le câble d'alimentation de ce luminaire ne peut pas être remplacé ; si le câble est endommagé, le luminaire doit être détruit.

La source lumineuse de ce luminaire n'est pas remplaçable ; lorsque la source lumineuse atteint sa fin de vie, le luminaire entier doit être remplacé.

Attention:

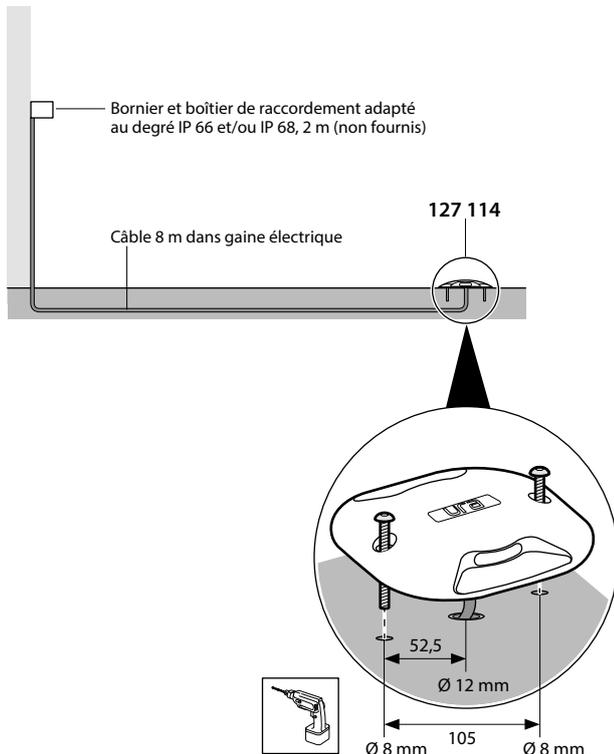
Tenue à l'arrachement et au cisaillement selon NF EN 60598-2-13 en respectant les consignes d'installation.

2. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES (suite)



3. INSTALLATION*

* L'installation doit être effectuée par une personne qualifiée.
La distance entre 2 balises ne doit pas excéder 15 mètres.



1 Balises de sol

Elles doivent être installées au sol le long des zones piétonnes afin de baliser le chemin d'évacuation vers les sorties (positionnement à environ 0,90 m + 0,10 m de la zone de stationnement). La distance entre 2 balises doit être inférieure ou égale à 15 m maximum.

2 La zone piétonne

Elle correspond à une zone fictive de 0,90 m de large repérée par un marquage au sol ou non suivant la zone de stationnement des véhicules. Elle permet aux piétons de se diriger vers des zones de sorties à l'extérieur du parking.

3 Répartition de l'éclairage

Il est recommandé d'alterner la position des éclairages des positions hautes et basses.

Il est également recommandé d'installer l'éclairage en position haute au-dessus de la zone piétonne.

Les balises de sol doivent être installées en position basse, au sol, à environ 0,90 m + 0,10 m de la zone de stationnement.

4. ENTRETIEN

Ne pas utiliser : acétone, dégraissant, trichloréthylène.

Tenue aux produits suivants : - Hexane (En 60669-1),

- Alcool à brûler,
- Eau savonneuse,
- Ammoniac dilué,
- Eau de Javel diluée à 10 %,
- Produit à vitres.

Attention:

Pour l'utilisation de produits d'entretien spécifiques autres, un essai préalable est nécessaire.

5. NORMES

Directives :

- BT /35/UE du 26/02/2014 et 2011/65/UE du 08/06/2011 modifiée par 2015/863 du 31/03/2015 (ROHS2)
- CEM 2014/30/UE du 26/02/2012

Normes produits :

- NF EN 60598-2-13
- NF EN 60598-2-22
- NF EN 60598-1
- UTE C 71802

Normes environnementales :

- Directive européenne 2002/96/CE :
DEEE (Déchets de Équipements Électriques et Électroniques) ou
WEEE (Waste of Electrical and Electronical Equipments).
- Directive européenne 2002/95/CE :
LSD (Limitation des Substances Dangereuses) ou
RoHS (Restriction of Hazardous Substances)

Extrait de l'article PS 22 du règlement de sécurité ERP :

- § 1. Tout parc de stationnement comporte un éclairage de sécurité limité à la fonction d'évacuation. Cet éclairage d'évacuation comporte une nappe haute complétée par une nappe basse, toutes deux conformes aux dispositions des articles EC 7 à EC 9 et EC 11 à EC 15 des dispositions générales du règlement de sécurité.
- § 2. En dérogation aux dispositions de l'article EC 8 (§ 2), la nappe basse est constituée de foyers lumineux permettant le repérage des cheminements à suivre pour gagner les issues. Ces foyers lumineux sont répartis le long des allées de circulation des piétons selon l'une des deux dispositions suivantes :
- Ils sont placés au plus à 0,50 mètre du sol ;
 - Ils sont encastrés ou fixés au sol, équipés par exemple de diodes électroluminescentes. Ils doivent présenter les caractéristiques mécaniques requises et peuvent déroger aux dispositions des articles EC 9 et EC 11 (§ 1), sous réserve de respecter les caractéristiques suivantes :
 - émettre pendant au moins une heure une intensité lumineuse minimale de 7 candelas dans un angle solide de site 15 degrés et d'azimut plus ou moins 15 degrés par rapport à l'axe du cheminement d'évacuation ;
 - toutes les couleurs sont autorisées, à l'exclusion du rouge et de l'orange ;
 - la distance entre deux foyers lumineux ne doit pas excéder 10 mètres.

- La balise de sol permet d'assurer l'éclairage de sécurité en parc de stationnement conformément à l'article PS22 du règlement de sécurité ERP.
- La balise de sol n'est pas concernée par la dérogation du §2 (la distance entre 2 foyers lumineux ne doit pas excéder 10 mètres) car il remplit les exigences des articles EC7 à EC11 et autorise donc une distance non plus de 10 mètres mais de 15 mètres entre 2 balises avec un flux lumineux de 45 Lm. (AVANTAGE : gain de 5 mètres entre 2 balises. Cela signifie que sur une distance de 100 mètres, au lieu d'installer 11 foyers lumineux "ordinaires", vous installez uniquement 7 balises.)
- L'installation doit être complétée par des luminaires d'éclairage de sécurité d'évacuation (LSC ou BAES) en nappe haute. Ceux-ci ne doivent pas être distants de plus de 15 mètres.

Certificat de conformité disponible sur demande auprès de la société URA, ou sur www.ura.fr